



Syndicat d'Infirmiers Libéraux

11, Chemin d'En Paris - 81500 Saint-Lieux-Lès-Lavaur

Tél. : 06 76 30 84 78

E-mail : contact@onsil.fr

Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles
De l'Autonomie et des Personnes handicapées
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Objet : Modalités de consultation de la profession infirmière libérale dans le cadre des négociations conventionnelles – demande d'échange

Thiron Gardais, le 18 février 2026

Madame la Ministre

Le syndicat ONSIL, organisation syndicale constituée et déclarée depuis 1970, représentant le choix d'infirmières et d'infirmiers libéraux, souhaite attirer votre attention sur les modalités de consultation de la profession infirmière libérale dans le cadre des négociations conventionnelles actuellement en cours avec la Caisse nationale de l'Assurance Maladie.

Nous avons pris connaissance d'un communiqué public en date du 10 février 2026, émanant du Collectif des Infirmiers Libéraux en Colère (CILEC), indiquant avoir été sollicité par la Caisse nationale d'Assurance Maladie afin de transmettre une contribution écrite destinée à éclairer les échanges en cours.

Cet élément factuel appelle de notre part plusieurs interrogations légitimes.

En droit français, la liberté syndicale constitue un principe à valeur constitutionnelle, consacré par le Préambule de la Constitution de 1946, garantissant à chacun la possibilité de défendre ses intérêts par l'action syndicale.

L'article L2131-1 du Code du travail reconnaît par ailleurs aux syndicats professionnels la mission exclusive de défense des intérêts collectifs et individuels de la profession qu'ils représentent.

Si seules les organisations syndicales reconnues représentatives participent formellement aux négociations conventionnelles au sens du Code de la sécurité sociale, les organisations syndicales non représentatives demeurent des acteurs légitimes du débat professionnel. Elles représentent des adhérents identifiés, engagés dans l'exercice infirmier libéral, et disposent d'un cadre juridique clair, structuré et responsable.

Dans ce contexte, le choix de solliciter formellement un collectif informel récemment constitué, dépourvu de statut syndical, de représentativité mesurée et de cadre juridique défini, tout en n'ouvrant pas la même possibilité de contribution aux organisations syndicales constituées et établies de longue date, interroge la cohérence, l'équité et la loyauté du processus de concertation engagé avec la profession.

Au regard des enjeux majeurs soulevés par les orientations actuellement évoquées dans le cadre des négociations conventionnelles — notamment la réforme ambitieuse de la profession infirmière (évolution des actes et nouvelles missions, valorisation de la lettre-clé AML, reconnaissance de la consultation infirmière, impact économique des dispositifs envisagés, organisation de l'exercice libéral) — il apparaît essentiel que la parole des professionnels puisse être portée par l'ensemble des organisations disposant :

- d'un mandat clair de leurs adhérents ;
- d'une responsabilité juridique ;
- et d'une légitimité institutionnelle reconnue par le droit.

www.onsil.fr

À ce titre, l'ONSIL sollicite :

- des explications sur les critères ayant conduit la Caisse nationale d'Assurance Maladie à solliciter un collectif informel dans le cadre de cette phase de concertation ;
- l'ouverture d'un échange en visioconférence avec vos services, afin que l'ONSIL puisse exposer à son tour les positions et propositions portées par ses adhérents concernant les orientations et discussions conventionnelles en cours.

Les propositions mises sur la table illustrent le décalage profond entre la vision technocratique des négociations et la réalité de l'exercice infirmier libéral.

Augmenter l'AMI de quelques centimes ne constitue pas une revalorisation du cœur de métier.

Limiter la BSA à un passage par semaine revient à réduire l'accompagnement de personnes dépendantes, souvent atteintes de troubles cognitifs, à un suivi minimaliste incompatible avec leurs besoins réels.

Restreindre la consultation infirmière au seul champ du diabète nie la diversité des pathologies chroniques prises en charge quotidiennement par les IDEL.

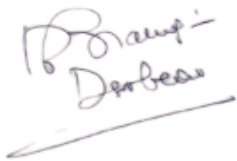
Nous intervenons pourtant auprès de patients atteints de cancers, dans le cadre de retours à domicile après chimiothérapie, avec une prise en charge globale : soins techniques, gestion des effets secondaires, surveillance clinique, coordination, et soutien psychologique.

Réduire le rôle infirmier à quelques actes ciblés, c'est ignorer la réalité du soin, sa complexité, sa continuité, et la place indispensable des IDEL dans le parcours de soins des patients chroniques et lourds.

Nous restons convaincus qu'un dialogue structuré, pluraliste et respectueux des organisations constituées et officiellement reconnues de la profession constitue la condition indispensable à la légitimité, à l'acceptabilité et à l'efficacité des réformes engagées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Diane Braccagni Desobeau
Présidente.



Destinataires :

Monsieur Sébastien Lecornu, Premier ministre ;

Monsieur Thomas Fatôme, Directeur général de la Cnam (Cnam) ;

Monsieur Guillaume Couillard, Directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins à la CNAM (DGOS) ;

Monsieur Pierre Pibrile, Directeur de la sécurité Sociale (DSS).